



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 9726

### Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la mise en oeuvre concrete de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, les handicapes attendent toujours la publication du decret en Conseil d'Etat qui devait fixer les modalites d'application des dispositions relatives aux installations neuves ouvertes au public. Aussi, sachant que la mise en oeuvre concrete du plan « ville ouverte » adopte a l'unanimité par le Parlement, c'est-a-dire l'adaptation des villes a leurs citoyens et non des citoyens aux villes, est subordonnee a ce decret, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des obstacles s'opposeraient encore a la publication de ce texte et, dans la negative, dans quel delai cette derniere pourra intervenir.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wiltzer Pierre-André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9726

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4680

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 733